



RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle communale de Sainte-Croix.

Article 2 – Priorité d'utilisation

La salle est prioritairement réservée aux activités organisées par la mairie, aux associations locales, puis aux particuliers ou organismes, sous réserve de disponibilité.

Article 3 – Demande de réservation

Toute demande doit être adressée à la mairie par écrit. La réservation devient effective après validation, signature du contrat et versement du dépôt de garantie et du montant de la location.

Article 4 – Tarifs et caution

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Deux chèques de caution sont exigés (450 € et 50€) et seront restitués après état des lieux, sous réserve d'éventuelles dégradations ou manquements.

Article 5 – Droits et taxes

Tout utilisateur devra s'acquitter des taxes et droits afférents aux activités prévues (SACEM, URSSAF, Services Fiscaux, etc...)

La commune prendra à charge l'ensemble des frais de l'eau et d'électricité. L'occupant s'engage à adopter un comportement responsable vis-à-vis de ces dépenses d'énergies et à agir dans un esprit de développement durable.

Article 6 – Capacité et sécurité

La capacité d'accueil de la salle est limitée à 120 personnes. Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité.

Article 7 – Utilisation des locaux

Le locataire s'engage à utiliser les lieux dans le respect de leur destination. Toute dégradation sera facturée. Les décorations doivent être installées sans clous, ni vis et ni colle.

Article 8 – Propreté

La salle doit être rendue propre : sols balayés et lavés, tables et chaises nettoyées et rangées, l'espace réchaud nettoyé, déchets évacués. En cas de manquement, des frais de ménage seront retenus.

Article 9 – Horaires

L'utilisation de la salle est autorisée du vendredi 18h30 au dimanche 18h30.

Le respect du voisinage impose de limiter les nuisances sonores, notamment à partir de 02h00 du matin.

Article 10 – Responsabilités

Le locataire est responsable des personnes présentes et des dommages causés. Une assurance responsabilité civile est obligatoire. La mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels.

Article 11 – Annulation

En cas d'annulation par le locataire, une demande de remboursement doit être faite par écrit. Les conditions de remboursement sont fixées par la mairie.

Article 12 – Sanctions

Tout non-respect du règlement pourra entraîner la perte de la caution, le refus de nouvelles locations, et éventuellement des poursuites pour dégradations.

Mentions légales

Ce règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de Sainte-Croix.

Tout locataire reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.